

WHA17.6 Admission de Malte en qualité de Membre associé

La Dix-Septième Assemblée mondiale de la Santé

ADMET Malte en qualité de Membre associé de l'Organisation mondiale de la Santé, sous réserve que l'acceptation de la qualité de Membre associé soit notifiée au nom de Malte, conformément aux articles 115 et 116 du Règlement intérieur de l'Assemblée mondiale de la Santé.

Rec. résol., 7^e éd., 6.2.1.2

Sixième séance plénière, 5 mars 1964